

MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

DÉVELOPPER SERVIR REPRÉSENTER

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 juin 2019, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 18 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employés de la MRC sont également présents ainsi que deux journalistes et un citoyen.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2019-R-AG168

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts inscrits préalablement à son adoption aux points 110-1 et 110-2:

- 110-1 Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication – Préoccupations adressées au gouvernement du Québec préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable;
- 110-2 Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Émission de certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

2019-R-AG169

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 mai 2019

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-R-AG170

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la MRC du 28 mai 2019

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 28 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 15 mai au 11 juin 2019

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 15 mai au 11 juin 2019 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-R-AG171

Autorisation de signature – Protocole d'entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale de la MRC, Mme Lynn Kearney, à signer un protocole d'entente encadrant le versement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une aide financière à la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2019-R-AG172

Autorisation à la direction générale – Approbation et signature de documents officiels

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale de la MRC, ou en son absence, la directrice générale adjointe de la MRC, à signer et à approuver tout document officiel non autrement prévu par résolution ou règlement, tel que des ententes de contribution ou des demandes de financement, ainsi que toutes modifications, déclarations ou réclamations en vertu de ces documents.

ADOPTÉE

2019-R-AG173

Approbation – Registre annuel de projets et bilan de la planification annuelle du PADF 2018-2019

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2018-R-AG191, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que la MRC de Pontiac, à titre de délégué désigné pour administrer l'entente du PADF, a préparé une version finale du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} mars 2019;

Considérant que la version du registre annuel des projets ainsi que du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} mars 2019 doit être approuvée par résolution du conseil des maires de chacun des délégués de l'entente;

Considérant que la version du registre annuel des projets couvrant la période du 1er juillet 2018 au 1er mars 2019 doit être signée par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le registre annuel des projets ainsi que le bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1er juillet 2018 au 1er mars 2019;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à signer la version finale du registre annuel de projets 2018-2019.

ADOPTÉE

CONSEIL

2019-R-AG174

Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication – Préoccupations adressées au gouvernement du Québec préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable

Considérant l'adoption du « Décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables et soustraction du territoire visé à ce projet de décret à certaines prohibitions consécutives à sa publication » (ci-après le « décret ») par le gouvernement du Québec le 17 juin 2019;

Considérant que ce décret, adopté sans consultation préalable auprès des territoires concernés, impose un moratoire sur la construction de tout nouveau bâtiment à l'intérieur d'une zone d'intervention spéciale ainsi que toute reconstruction d'un bâtiment ayant perdu plus de la moitié de sa valeur dû aux inondations;

Considérant que la mise en place de ces zones d'intervention spéciale (ZIS), qui recouvre les territoires de 813 municipalités du Québec, englobe, selon le gouvernement du Québec, les zones à risque d'inondation de grand courant (0-20 ans) de l'ensemble du Québec ainsi que les territoires ayant été inondés en 2017 et 2019;

Considérant que pour le territoire de la MRC de Vallée-de-la-Gatineau, les zones identifiées à ces ZIS sont dérisoires et ne représentent aucunement la réalité vécue localement lors des inondations de 2017 et 2019 et que ces zones, telles qu'identifiées, viennent freiner en quasi-totalité les projets de développement en cours dans cette MRC dévitalisée;

Considérant qu'il convient d'agir avec prudence pour toute construction à réaliser dans les zones inondables, mais que le gouvernement doit avoir en main toutes les informations nécessaires à la détermination de ces ZIS;

Considérant qu'il est d'une importance capitale que le gouvernement du Québec consulte et surtout procède rapidement et sans délai à des visites terrain des MRC concernées préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable;

Considérant qu'il est inconcevable que tout projet de développement déjà débuté soit bloqué par l'adoption de ce décret, jusqu'à l'adoption du nouveau cadre normatif.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de revoir les modalités prévues au décret ainsi que les zones identifiées au ZIS et de procéder rapidement à des visites terrain

des MRC concernées préalablement à l'adoption du cadre normatif sur l'aménagement du territoire en zone inondable.

Il également résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, député de Gatineau, ainsi qu'à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-R-AG175

Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Émission de certificat d'autorisation

Considérant les démarches réalisées par un promoteur val-gatinois pour le développement d'un projet touristique d'importance, projet intitulé « Base de plein-air La Chasse-Galerie »;

Considérant que plusieurs étapes préalables à ce projet ont, à ce jour et depuis 2017, été réalisées par le promoteur ainsi que des investissements financiers importants;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à la direction régionale de l'Outaouais du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 11 juillet 2018 par le promoteur, dans le cadre de ces étapes préalables;

Considérant le délai attendu de traitement d'une demande de certificat d'autorisation par le MELCC;

Considérant que près d'un an plus tard, le promoteur serait toujours en attente de l'émission dudit certificat d'autorisation, les demandes de renseignements supplémentaires affluent de ce ministère au compte-goutte et souvent entremêlées de longs délais, malgré les réponses et suivis positifs donnés rapidement par le promoteur;

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau doit pouvoir compter sur la collaboration de ses partenaires, incluant les différents ministères et leur direction régionale, pour permettre le développement et la création de nouveaux projets sur son territoire;

Considérant que les délais inexplicables et inacceptables dans le traitement de cette demande empêchent la réalisation d'un projet d'envergure pour l'économie régionale de la Vallée-de-la-Gatineau, région reconnue comme dévitalisée;

Considérant que l'entrée en vigueur du règlement 2017-317 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 décembre 2017, aurait permis la réalisation du projet tel que présenté par le promoteur, mais que toutes les démarches stagnent actuellement en raison de l'absence du certificat d'autorisation requis du MELCC;

Considérant que les professionnels et les élus de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en collaboration avec le promoteur et la municipalité de Déléage, travaillent sur ce dossier depuis plus de deux (2) ans, sans avancement de la part de la direction régionale du MELCC, malgré les appels et rencontres répétées et les engagements de cette direction à donner suite dans des délais convenus, mais non respectés;

Considérant que malgré une information qui aurait été transmise verbalement au promoteur le 23 mai 2018 par le MELCC quant à la délivrance confirmée du certificat d'autorisation, le promoteur serait toujours en attente de ce document en date de l'adoption de la présente résolution;

Considérant que suite à cette confirmation verbale, des demandes supplémentaires seraient venues s'ajouter à celles présentées au promoteur;

Considérant que tout délai supplémentaire aura un impact majeur quant à la réalisation de ce projet touristique et qu'il est essentiel que des réponses soient rapidement données en suivi de la demande présentée et qu'à ce jour, aucune information détenue à ce dossier ne devrait empêcher l'émission du certificat d'autorisation;

Considérant que des délais importants dans le traitement de demandes de certificat d'autorisation auraient également été constatés dans plusieurs municipalités de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'accélérer le traitement des demandes de certificat d'autorisation dans la région de l'Outaouais, particulièrement en ce qui a trait à une demande présentée dans le cadre du projet « Base de plein-air La Chasse-Galerie ».

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à M. François Legault, Premier ministre, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi que M. Robert Bussière, député de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-R-AG176

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 mai au 18 juin 2019

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 22 mai au 18 juin 2019, totalisant un montant de 357 667,04 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG177

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 mai au 18 juin 2019

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 mai au 18 juin 2019, totalisant un montant de 341 367,64 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG178

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 juin 2019

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 juin 2019 totalisant un montant de 220 685,29 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG179

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 18 juin 2019

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs du TNO au 18 juin 2019 totalisant un montant de 11 320,00 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG180

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 22 mai au 18 juin 2019

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 22 mai au 18 juin 2019, totalisant un montant de 10 000,00 \$.

ADOPTÉE

2019-R-AG181

Demande à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield – Crédit d'un nouveau Folio pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Fonds local de solidarité

Considérant la mise en place et la gestion d'un Fonds local de solidarité (FLS) par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que la création d'un nouveau folio par la Caisse populaire Desjardins de Gracefield faciliterait la gestion des transactions découlant de la prise en charge de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à demander la création d'un nouveau folio auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gracefield dédié à la gestion du Fonds local de solidarité.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

**Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2019-R-AG182

Entérinement – Embauche des préposé(e)s à l'accueil touristique – Saison estivale 2019

Considérant le début de la saison estivale du bureau d'information touristique (BIT) situé à Maniwaki et l'ouverture prochaine des bureaux d'accueil touristique (BAT) situés à Aumond et Grand-Remous;

Considérant que des préposé(e)s à l'accueil touristique doivent être embauchés pour la saison estivale 2019 pour œuvrer au sein des BIT-BAT, tel qu'autorisé par l'adoption de la résolution 2019-R-AG139;

Considérant qu'il y aura également présence d'un préposé à l'accueil touristique aux abords de la Véloroute, dans le cadre d'une subvention obtenue pour le « Programme d'emplois verts »;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC entérine l'embauche des préposé(e)s à l'accueil touristique suivants pour la saison estivale 2019, aux conditions antérieurement en vigueur pour ce titre d'emploi :

- Lyne Béïsle (Aumond);
- Ann Chauvin (Aumond);
- Christiane Cloutier (Grand-Remous);
- Megan Lunam (Grand-Remous);
- Paul Montpetit (Maniwaki);
- Daryann Gauthier (Maniwaki);
- Mark-Anthony Roveda (Programme d'emplois vert).

ADOPTÉE

TRANSPORT ET TÉLÉCOMMUNICATION

2019-R-AG183

Adoption du Plan révisé de développement du transport collectif 2019 – Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif

Considérant que dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, chaque MRC doit adopter un Plan de développement du transport collectif;

Considérant que ce plan avait été rédigé pour la MRCVG, en 2014, par la CRÉ-O et le GUTAC-VG (2014-R-AG394);

Considérant que le Plan rédigé en 2014 est révisé annuellement afin de mettre à jour les données qui y sont incluses;

Considérant que l'adoption de ce Plan 2019 révisé est préalable au versement de toute subvention.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le Plan de développement du transport collectif (révisé 2019) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que proposé par le GUTAC-VG.

ADOPTÉE

2019-R-AG184

Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2018 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'année 2019

Considérant que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 15 mai 2018, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2018) par la résolution 2018-R-AG151;

Considérant que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2018;

Considérant que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTQ pour ces services en 2018 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ d'un montant de 100 000 \$ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements anticipés à plus de 5 000 pour le transport collectif, en 2019;

Considérant que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

Considérant que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2019 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG, portant la participation du milieu au transport collectif à un minimum de 50 000 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Carole Robert, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2018;

- De transmettre au MTQ la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2018 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;
- De solliciter auprès du ministère des Transports du Québec les subventions prévues pour le transport adapté et le transport collectif pour l'année 2019 selon les modalités des programmes afférents, soit le Programme d'aide au développement du transport adapté et le Programme d'aide au développement du transport collectif (Volet II, Section I), en joignant copie de l'entente de gestion intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2019.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2019-R-AG185

Retrait des bouteilles d'eau à usage unique et de la vaisselle à usage unique non recyclable des lieux de rencontre des comités et du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'orientation 12 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRCVG « maintenir et bonifier l'exemplarité municipale »;

Considérant la résolution 2009-R-AG085 « Retrait de l'eau embouteillée des lieux municipaux – Appui à la Fédération canadienne des municipalités » a été mise en œuvre pendant quelques années, mais que pour des fins de logistiques de locaux disponibles, l'utilisation de verres et pichets d'eau a dû être suspendue pendant un certain temps;

Considérant que les municipalités et villes locales produisent une eau potable de qualité;

Considérant qu'à l'occasion, des fournisseurs externes à la MRC proposent une vaisselle à usage unique non recyclable avec leurs services alimentaires;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Environnement à l'occasion des rencontres tenues le 9 mai et le 11 juin 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- Que le Conseil de la MRC initie une transition vers le retrait des bouteilles d'eau à usage unique lors de ses rencontres, en mettant sur pied des alternatives durables;
- Que la MRC initie un travail de collaboration avec ses fournisseurs pour demander le retrait de vaisselle à usage unique non recyclable utilisée lors de ses réunions et évènements.

ADOPTÉE

2019-R-AG186

Entérinement – Octroi de contrat de services professionnels – Accompagnement à l'implantation du projet d'agrandissement du lieu de compostage de la MRCVG à Kazabazua

Considérant la résolution 2019-R-AG112 « Autorisation – Octroi de services professionnels – Élaboration du projet de traitement de la matière organique », adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2019, autorisant :

- La direction générale à solliciter une offre de services professionnels auprès d'une firme habilitée à accomplir les études techniques nécessaires, incluant notamment l'étude technique détaillée, l'étude de dispersion d'odeurs, la déclaration de gaz à effet de serre, la demande finale au PTMOBC ainsi que la demande de certificat d'autorisation;

- La directrice générale de la MRCVG, Mme Lynn Kearney, à conclure un contrat de gré à gré avec le fournisseur retenu, conformément aux dispositions du règlement 2019-335 en vigueur;

Considérant l'offre présentée par Solinov pour l'accompagnement à l'implantation du projet d'agrandissement du lieu de compostage de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à Kazabazua, incluant notamment une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs, un accompagnement aux plans et devis et demande d'autorisation au MELCC ainsi qu'à la demande détaillée de subvention au PTMOBC et une déclaration des GES, au coût de 49 848,07 \$ incluant les taxes nettes de ristournes;

Considérant les articles 12.4.1 et 12.4.2 (2) du Règlement No 2019-335 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui prévoient respectivement que :

- Tout contrat pour la fourniture de services dont la valeur n'excède pas 50 000 \$ peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées;
- Lorsque la situation le permet et à la demande de la direction générale, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligant à l'appel d'offres public de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat de services professionnels « Accompagnement à l'implantation du projet d'agrandissement du lieu de compostage de la MRCVG à Kazabazua » à Solinov, au coût soumis de 47 480 \$ incluant les taxes nettes de ristournes, dépense prévue à même les surplus accumulés du Centre de traitement des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2019-R-AG187

Projet « Une communauté : Une seule adresse ! » de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG) - Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et répondant, appui à la signature et désignation des signataires de l'entente spécifique dans le cadre du Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC) du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais (CISSSO)

Considérant le rôle de fiduciaire et de répondant que joue la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) rend disponible un financement de 17 000 \$, via le Fonds de soutien au développement des communautés (FSDC) – volet projet, pour l'optimisation de l'accessibilité à l'information ainsi qu'à l'offre de services pour l'ensemble de la population val-gatinoise par la mise en place d'un site Web collectif;

Considérant l'importance pour la communauté d'avoir accès à un outil de communication collectif efficace permettant :

- Une meilleure connaissance de la Table de développement social de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des services offerts par les organismes du milieu;
- L'augmentation du pouvoir d'agir de la population vulnérable et des organisations du milieu;
- La bonification du travail concerté;
- L'amélioration du filet de sécurité pour la population vulnérable;
- La participation citoyenne dans l'élaboration de l'offre de formations et d'ateliers offerts par les organismes du milieu.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau occupe le rôle d'organisme fiduciaire-répondant pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière;
- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau appuie la signature de l'entente spécifique liée à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau;
- Que la MRC nomme Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Lynn Kearney, directrice générale, à titre de signataires de l'entente spécifique.

ADOPTÉE

2019-R-AG188

Modifiée par
2019-R-AG274
15 octobre 2019

Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire et répondant pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG), dans le cadre de la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais (CISSSO)

Considérant le rôle de fiduciaire et de répondant que joue la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) rend disponible un financement de 28 119,60 \$, via la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (sécurité alimentaire), détaillé ainsi:

- 19 710 \$ à utiliser pour des activités qui interviennent sur les **déterminants collectifs** de la sécurité alimentaire (planification, structuration, concertation et accompagnement nécessaires à la réalisation d'actions, accès de proximité à des aliments et des repas sains à prix abordable, valorisation des surplus et des invendus alimentaires, ...);
- 6 570 \$ à utiliser pour des activités qui interviennent sur les **déterminants individuels** de la sécurité alimentaire (connaissances et de compétences culinaires et/ou budgétaires, activités visant à répondre à des besoins alimentaires urgents dans le contexte d'un trou de service, ...);
- 1 839,60 \$ pour les **frais de gestion**.

Considérant l'importance pour la communauté de développer une vision commune et concertée de la sécurité alimentaire, de mobiliser les expertises du milieu et de mettre en œuvre un plan d'action concerté pour contrer l'insécurité alimentaire chez la population vulnérable.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau:

- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau occupe le rôle d'organisme fiduciaire-répondant pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière;
- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau appuie la signature de l'entente spécifique liée à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau;
- Que la MRC nomme Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Lynn Kearney, directrice générale, à titre de signataires de l'entente spécifique.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2019-R-AG189

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – MFFP – Tarification reliée à l'exploitation de la faune

Considérant qu'en vertu de l'article 18 des règlements généraux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du

jour de l'assemblée générale annuelle de la FQM si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la FQM au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

Considérant que suite à la tenue d'une rencontre du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC tenue le 11 juin 2019, les membres du Conseil de la MRC ont recommandé de transmettre une demande au directeur général de la FQM, par résolution, afin que le point « MFFP – Tarification reliée à l'exploitation de la Faune » puisse être inscrit pour discussion à l'assemblée générale annuelle de ses membres;

Considérant que dans ce dossier, le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté la résolution 2016-R-AG200 en appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'exclure, de son projet de règlement de tarification reliée à l'exploitation de la faune, la tarification reliée à l'exploitation de la faune, les interventions des MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

Considérant que malgré la demande présentée préalablement à l'adoption de la nouvelle tarification et des préoccupations soulevées suite à son adoption, les exceptions demandées n'ont pas été exclues dudit règlement de tarification du MFFP;

Considérant que les frais facturés au citoyen présentant une demande de certificat d'autorisation au MFFP, pour des interventions visées aux articles 103 à 110 de la LCM, sont actuellement de 633 \$, demande qui était auparavant sans frais;

Considérant que de telles interventions doivent fréquemment être réalisées par des citoyens pour des besoins essentiels, particulièrement dans les municipalités sans réseau d'aqueduc.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au directeur général de la FQM, Monsieur Sylvain Lepage, de déposer la présente résolution adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Assemblée générale des membres de la FQM pour discussion, afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir la tarification imposée aux citoyens présentant une demande de certificat d'autorisation pour des interventions réalisées en vertu des articles 103 à 110 de la LCM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-R-AG190

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – MELCC – Délais de traitement des demandes de certificat d'autorisation et demande de collaboration avec les municipalités et MRC

Considérant qu'en vertu de l'article 18 des règlements généraux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de la FQM si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la FQM au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

Considérant que suite à la tenue d'une rencontre du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC tenue le 11 juin 2019, les membres du Conseil de la MRC ont recommandé de transmettre une demande au directeur général de la FQM, par résolution, afin que le point « MELCC – Délais de traitement des demandes de certificat d'autorisation et demande de collaboration avec les municipalités et MRC » puisse être inscrit pour discussion à l'assemblée générale annuelle de ses membres;

Considérant que plusieurs municipalités de la MRC ont soulevé des problématiques quant aux délais de traitement des demandes présentées pour l'obtention de certificat d'autorisation auprès du MELCC, demandes présentées par les municipalités et des promoteurs, retardant le démarrage de plusieurs projets de développement en région;

Considérant que malgré des demandes répétées à la direction régionale de l'Outaouais du MELCC ainsi qu'au MELCC directement, le suivi de plusieurs dossiers tardé et les demandes de précisions, d'ajouts, d'informations supplémentaires et de détails se succèdent, souvent entremêlées de longs délais, occasionnant le retard et parfois même l'abandon de projets sur le territoire de la MRC;

Considérant la volonté des municipalités de favoriser un travail de partenariat avec les différents ministères, mais que le travail de collaboration et de concertation est ardu avec le MELCC, particulièrement en ce qui a trait au traitement des demandes de certificats d'autorisation.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au directeur général de la FQM, Monsieur Sylvain Lepage, de déposer la présente résolution adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Assemblée générale des membres de la FQM pour discussion, afin de demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de mettre de place les ressources nécessaires permettant d'améliorer le traitement des demandes de certificat d'autorisation par les directions régionales et de favoriser le travail de collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-R-AG191

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – MTQ – Révision des modalités du RIRL

Considérant qu'en vertu de l'article 18 des règlements généraux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de la FQM si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la FQM au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

Considérant que suite à la tenue d'une rencontre du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC tenue le 11 juin 2019, les membres du Conseil de la MRC ont recommandé de transmettre une demande au directeur général de la FQM, par résolution, afin que le point « MTQ – Révision des modalités du RIRL » puisse être inscrit pour discussion à l'assemblée générale annuelle de ses membres;

Considérant que suite à l'élaboration du PIRRL et à son adoption par le Conseil de la MRC, les municipalités ont mandaté le service de génie municipal de la MRC pour réaliser les plans et devis pour les tronçons prévus et acceptés au plan, tel que prévu à la planification de ce dossier;

Considérant que suite au dépôt de ces plans et devis, pour lesquels des frais ont été engendrés par les municipalités, les dossiers complets ont été soumis au ministère des Transports du Québec (MTQ), en vue de l'obtention du financement RIRL nécessaire à la réalisation des travaux;

Considérant que les modalités associées au RIRL auraient été modifiées sans préavis ni explication, les municipalités ayant présenté des demandes ayant été informées que leur demande de financement présentée dans le cadre du RIRL ne pouvait être acceptée pour 2019-2020 puisque le MTQ aurait reçu des demandes complètes et admissibles excédant les budgets disponibles;

Considérant qu'aucune date d'échéance n'avait préalablement été fixée;

Considérant que les plans et devis réalisés devront être revus advenant une demande de financement présentée lors d'une prochaine période, occasionnant des frais supplémentaires pour les municipalités et surtout des retards importants dans la réalisation de travaux jugés prioritaires.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au directeur général de la FQM, Monsieur Sylvain Lepage, de déposer la présente résolution adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Assemblée générale des membres de la FQM pour discussion, afin de demander au ministère des Transports du Québec de réviser les modalités associées aux demandes de financement présentées dans le cadre du RIRL, pour 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-R-AG192

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Aide gouvernementale pour la mise en place d'actions correctives pour la santé des lacs

Considérant qu'en vertu de l'article 18 des règlements généraux de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de la FQM si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la FQM au plus tard le 60e jour précédent la tenue de ladite assemblée;

Considérant que suite à la tenue d'une rencontre du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC tenue le 11 juin 2019, les membres du Conseil de la MRC ont recommandé de transmettre une demande au directeur général de la FQM, par résolution, afin que le point « Aide gouvernementale pour la mise en place d'actions correctives pour la santé des lacs » puisse être inscrit pour discussion à l'assemblée générale annuelle de ses membres;

Considérant que depuis plusieurs années, les MRC et municipalités ont mis en place divers règlements, procédures et processus afin de protéger la santé des lacs de leur territoire, notamment contre les espèces envahissantes;

Considérant que malgré les efforts déployés, la santé des lacs demeure fragile et que des actions correctives doivent être mises en place pour améliorer et préserver la santé de ces lacs, richesse naturelle du Québec;

Considérant que pour ce faire, un programme devrait être déployé par le gouvernement du Québec, afin d'aider financièrement les municipalités à mettre en place de telles actions correctives.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au directeur général de la FQM, Monsieur Sylvain Lepage, de déposer la présente résolution adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'Assemblée générale des membres de la FQM pour discussion, afin de demander au gouvernement du Québec de déployer un programme d'aide financière permettant la mise en place d'actions correctives pour la santé des lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-R-AG193

Adoption – Rapport annuel du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019

Considérant l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT)* intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

Considérant qu'entre autres obligations, l'*Entente* prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 20 de l'*entente*;

Considérant que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 11 juin 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds de développement des territoires 2018-2019, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE

2019-R-AG194

Adhésion de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la démarche Linkki solution et affectation du financement FARR obtenu dans le cadre du projet Cap sur l'Ouest

Considérant le financement FARR obtenu conjointement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC de Pontiac pour le projet « CAP sur l'OUEST »;

Considérant que suite à la confirmation du financement reçu en 2017, la MRC de Pontiac a pu bénéficier d'autres sources de financement gouvernementales lui permettant de répondre aux objectifs visés par ce projet;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite mettre en place diverses actions lui permettant de réaliser des plans stratégiques d'intervention en développement durable dans des créneaux économiques spécifiques à son territoire;

Considérant que l'adhésion de la MRC à Linkki solution, outil permettant de déterminer le potentiel d'innovation de produits pour l'expansion des entreprises existantes et établir les liens possibles de partenariat;

Considérant que Linkki solution permet aussi d'aligner les besoins futurs de formation de la main-d'œuvre en fonction du plan stratégique de développement et favoriser la création d'incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises avec des produits ciblés;

Considérant que cette solution permettrait de relancer le projet Cap sur l'Ouest en permettant à la MRC de cibler les entreprises à prospector;

Considérant que les 3 autres MRC de l'Outaouais et la ville de Gatineau ont déjà adhéré à cette solution, qui représente une innovation pour le développement économique intelligent des entreprises de productions de biens;

Considérant que le coût de ce projet est de 18 088 \$, partagé entre la MRC (11 963 \$) et le MEI (6 125 \$);

Considérant que le résiduel du financement FARR obtenu, pour la MRCVG, pourrait être affecté à des projets de formation et de rétention de main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 11 juin 2019 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'adhésion de la MRC à la démarche Linkki, pour un montant de 11 963 \$, à même le financement FARR obtenu pour le projet Cap sur l'Ouest, considérant la similarité des objectifs desdits projets.

Il est également résolu que le résiduel de ce financement FARR, pour la MRCVG, soit affecté à des projets de formation et rétention de main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2019-R-AG195

Autorisation de dépôt et de signature – Appel de projets dans le cadre du « Programme de soutien aux stratégies de développement touristique »

Considérant l'appel de projets lancé par le ministère du Tourisme dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT);

Considérant que le PSSDT vise à soutenir la réalisation de projets touristiques liés aux secteurs d'activités stratégiques présentant des avantages concurrentiels pour le Québec;

Considérant que dans le cadre de son mandat de développement, la MRC gère, exploite et développe la Véloroute des Draveurs à des fins de loisirs et touristiques;

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, à déposer et à signer tout document relatif à la présentation de projet touristique de la MRC dans le cadre du « Programme de soutien aux stratégies de développement touristique »;

- De confirmer la contribution au projet déposé au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT) par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de projet, selon le montage financier présenté, et de compléter le financement du projet le cas échéant;
- D'assumer, à l'achèvement des travaux, l'entièr responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé au PSSDT, et ce, pendant une période d'au moins 10 ans (possibilité d'une échéance de 5 ans si l'aide est octroyée sous forme de subvention).

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2019-R-AG196

Parc linéaire – Octroi de contrat 190611 – Réfection aux km 14-16-19-26.5 et 27 de la Véloroute des Draveurs

Considérant que l'appel d'offres 190611 « Réfection aux km 14-16-19 et 26.5 de la Véloroute des Draveurs » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant que 3 soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, une soumission a été jugée non conforme et deux soumissions ont été trouvées conformes et accompagnées des documents exigés par l'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme la plus basse s'est avérée celle de Carrière Tremblay et Fils au coût de 93 758,61 \$, avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 190611 « Réfection aux km 14-16-19-26.5 et 27 de la Véloroute des Draveurs » à Carrière Tremblay et Fils, au coût de 93 758,61 \$ avant taxes et autorise la préfète et la directrice générale à signer tout document relatif à cet octroi de contrat.

ADOPTÉE

2019-R-AG197

Parc linéaire – Octroi de contrat – Gestion de la dépréciation causée par le castor sur la Véloroute des Draveurs, KM 14 à KM 27

Considérant les travaux de réfection qui seront réalisés sur la Véloroute des Draveurs aux km 14-16-19-26.5 et 27;

Considérant que plusieurs dommages sur cette section du Parc linéaire ont été causés par les castors et qu'une gestion de la dépréciation de cette espèce s'avère nécessaire pour permettre le maintien des infrastructures existantes en bon état;

Considérant que suite à la recherche de prix réalisée auprès de deux fournisseurs pour cette gestion, une seule soumission a été reçue, soit celle de AP Enviro-Conseil au coût de 17 600 \$ pour l'année 2019, détaillée comme suit :

- Piégeage des castors avant le début des opérations de réfection des traverses de cours d'eau : 2 500 \$;
- Installations des dispositifs de contrôle de niveau d'eau (matériaux et installation) : 10 600 \$;
- Entretien annuel des dispositifs (plusieurs visites printemps/été/automne) : 4 500 \$;

Considérant qu'un contrat annuel devra être octroyé pour le Volet 3 de cette offre de services (entretien annuel).

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat « Gestion de la dépréciation causée par le castor sur le Véloroute des Draveurs, KM 14 à KM 27 » à AP Enviro-Conseil, au prix soumis de 17 600 \$, avant taxes, pour les volets 1, 2 et 3 détaillés à l'offre de services reçue.

ADOPTÉE

2019-R-AG198

Entérinement et autorisation de signature – Transaction au dossier SAI-Q-201869-1406

Considérant la résolution 2018-R-AG225, adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2018, privilégiant la tenue de séances de conciliation dans le dossier SAI-Q-201869-1406 et autorisant la direction générale à représenter la MRC dans ce dossier;

Considérant que les membres du Conseil avaient alors mandaté la direction générale de procéder à ces séances de conciliation afin d'en arriver à une entente dans ce dossier;

Considérant la tenue de séances de conciliation en septembre 2018, lors desquelles les parties ont convenu de l'indemnité immobilière à verser à la partie expropriée ainsi que du taux unitaire applicable;

Considérant que le montant associé aux dommages accessoires demeurait toutefois en litige et qu'une audience était prévue devant le tribunal administratif du Québec les 17, 18 et 19 juin 2019;

Considérant que suite aux séances de conciliation et préalablement à la tenue de l'audience devant le TAQ, les parties ont poursuivi les discussions, via leur procureur, pour convenir d'un règlement dans ce dossier et que ces discussions se sont finalisées suite à la tenue d'une conférence préparatoire convoquée en mai 2019, avant l'audience devant le TAQ;

Considérant qu'une entente est intervenue entre les parties suite à cette conférence préparatoire dans le meilleur intérêt de celles-ci;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer les documents permettant de concrétiser l'entente dans le dossier SAI-Q-201869-1406 et à poser les gestes nécessaires pour la mise en application de celle-ci.

ADOPTÉE

2019-R-AG199

Parc linéaire – Permission de superficie pour le champ d'épuration existant de la Maison des jeunes de Gracefield (Jeunesse sans frontière de La Vallée-de-la-Gatineau)

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récrétouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récrétouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant que le requérant, Jeunesse sans frontière de La Vallée-de-la-Gatineau, a déposé à la MRC une demande qui consiste à régulariser un empiètement (champ d'épuration) dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que le champ d'épuration est rattaché à l'immeuble situé au 119 rue Saint-Joseph, dans la ville de Gracefield, et que le certificat de localisation démontre qu'il fût

aménagé en empiétant approximativement de cent (100) mètres carrés dans l'emprise du parc linéaire;

Considérant que la demande a été analysée à la lumière de la Politique de gestion foncière adoptée par le conseil de la MRC;

Considérant que le service de la gestion du territoire de la MRC a analysé cette demande et a produit un rapport recommandant l'octroi de cette permission de superficie;

Considérant que cette occupation pourrait être régularisée par l'émission d'une Permission de superficie de la MRC, moyennant le versement à cette dernière d'une contrepartie de régularisation selon la conformité de l'occupation aux lois ou règlements municipaux;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que de telles autorisations relèvent du MTQ, mais requièrent, au préalable, une recommandation du Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'appuyer la demande de permission d'occupation afin de régulariser l'empiètement du champ d'épuration se traduisant par une permission de superficie de cent (100) mètres carrés sur le Parc linéaire;
- Que s'il y a lieu, les frais applicables devront être acquittés par Jeunesse sans Frontière de la Vallée-de-la-Gatineau;
- D'appuyer le requérant dans ses démarches auprès du MTQ afin d'autoriser la location du terrain pour la superficie demandée de cent (100) mètres carrés, aux conditions précitées de même qu'à celles prévues par le ministère.

ADOPTÉE

2019-R-AG200

Parc linéaire – Demande de permission de traverse permanente en surface – Mathieu Clément

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récrétouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique Itée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « *ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récrétouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu* »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRCVG a procédé à l'asphaltage d'un tronçon de 21 kilomètres situés entre la ville de Gracefield et la municipalité de Messines;

Considérant que M. Mathieu Clément a adressé une demande de permission de traverse permanente du Parc linéaire;

Considérant que la demande vise à régulariser la traverse existante entre les lots 5 204 041 et 5 204 822 de la municipalité de Messines;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre issue terrestre existante ou pouvant être aménagée permettant de désenclaver le lot;

Considérant que l'asphaltage du Parc linéaire requiert des dispositions particulières et que la traverse devra respecter le plan type produit par la MRC;

Considérant que l'emprise du Parc linéaire appartient au Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant qu'une telle permission requiert l'autorisation MTQ, mais requiert, au préalable, une recommandation du Conseil de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC recommande l'acceptation de la demande de Mathieu Clément par le MTQ pour la traverse en surface entre les lots 5 204 041 et 5 204 822 et autorise le représentant désigné de la MRC à conclure une entente avec le demandeur sur avis positif du MTQ.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-R-AG201 Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 18.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière